



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : CULTURE

35) Conservatoire municipal de musique et de danse
Collège Politzer - Classes à horaires aménagés musique
(CHAM) - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_35-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 35

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 35

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme PIERON, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, Conseillère municipale,

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

35) Conservatoire municipal de musique et de danse
Collège Politzer - Classes à horaires aménagés musique (CHAM) - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation,

vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,

vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales,

vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre – 2023, prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, et publié au Bulletin officiel du ministère de la Culture le 18 septembre 2023,

vu l'arrêté du 19 décembre 2023 du ministère de la Culture fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

considérant la volonté de la Ville de promouvoir l'accès à la culture et à la connaissance pour tous,

considérant que la présence de classes CHAM (classes à horaires aménagés musique) au sein du collège Politzer entre dans le projet éducatif de territoire engagé par la Ville,

considérant l'accord de l'Education Nationale pour ce partenariat entre le collège Politzer et la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la convention ci-annexée,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Ivry-

sur-Seine et le collège Politzer relative à la Classe à Horaires Aménagés Musique et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 5 JUL. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 5 JUL. 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 5 JUL. 2024